



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2024-089

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

Cabinet /

14-2024-03-13-00001 - Arrêté préfectoral autorisant la captation d'images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef sans équipage à bord. (2 pages)

Page 3

Cabinet

14-2024-03-13-00001

Arrêté préfectoral autorisant la captation
d'images au moyen d'une caméra installée sur un
aéronef sans équipage à bord.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

arrêté n°CAB-BRS-2024-85 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef sans équipage à bord, le 14 mars 2024, dans le cadre de la préparation de la cérémonie internationale du 6 juin 2024 à SAINT-LAURENT-SUR-MER

Le Préfet du Calvados,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT directeur de cabinet ;

VU la demande, en date du 13 mars 2024, formée par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins de préparation des commémorations du 80e anniversaire du Débarquement en Normandie;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Calvados;

DÉCIDE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie du Calvados est autorisée le jeudi 14 mars 2024 (toute la journée) sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-MER :

Article 2 – Une seule caméra, embarquée sur un aéronef télé-piloté, sera utilisée pour procéder aux traitements mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique précisé à l'article 1^{er}.

Article 4 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis aux services de la préfecture.

Article 6 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

Fait à Caen, le 13/3/24

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet



Philémon PERROT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr